AVERTISSEMENTS AGRICOLES

DLP 21-9-72 422195

BULLETIN TECHNIQUE DES STATIONS D'AVERTISSEMENTS AGRICOLES

PUBLICATION PÉRIODIQUE

EDITION de la STATION "AQUITAINE" (Tél. (56) 86-22-75)

GIRONDE, DORDOGNE, LOT-&-GARONNE, LANDES, PYRÉNÉES ATLANTIQUES

ABONNEMENT ANNUEL 25 F.

Sous-Régisseur d'Avances et de Recettes, Direction Départementale de l'Agriculture
Chemin d'Artigues, 33 - CENON
C. C. P. : BORDEAUX 6702-46

Supplément N° 1 au Bulletin Technique N° 144 de Septembre 1972 — 1972-29

EUDEMIS DE LA VIGNE

Le 3ème vol d'Eudémis est anormalement tardif cette année. En outre, les captures obtenues dans les postes de piègeage sont particulièrement faibles, à l'exception de quelques vignobles des graves et de la région de Monbazillac, où elles sont cependant inférieures à celles des années précédentes. Enfin, les basses températures qui règnent actuellement sont défavorables au dépôt des pontes et à une évolution larvaire rapide.

Nous pensons donc que dans la très grande majorité des cas, aucun traitement ne s'impose. Seules doivent recevoir au cours des prochains jours un poudrage ou une pulvérisation insecticide à volume réduit les parcelles dans lesquelles des dégâts ont été constatés au cours du mois d'août du fait de la deuxième génération.

Respecter les délais d'emploi légaux avant la récolte pour éviter des résidus dans le vin.

BOTRYTIS DE LA VIGNE

Le Botrytis n'évolue que très lentement dans l'ensemble du vignoble en raison des conditions climatiques actuelles. Une légère progression est seulement notée dans les cépages très sensibles, tels que la Muscadelle dans la région bordelaise, le Saint-Emilion en Armagnac et le Courbu dans les Pyrénées Atlantiques.

Nous rappelons que dans les propriétés où la lutte contre le Botrytis a été entreprise, le dernier traitement, s'il n'est pas encore fait, doit être exécuté au plus tard au début de cette semaine pour respecter le délai généralement conseillé de 3 semaines avant les vendanges.

MALADIES DE CONSERVATION DES POMMES ET DES POIRES

Dans notre précédent bulletin nous avons indiqué les possibilités de traitements en vergers pour lutter contre les maladies de conservation des pommes et des poires.

Nous complétons l'information des abonnés en indiquant qu'une circulaire du 2 août 1972 du Servive de la répression des fraudes et du contrôle de la qualité autorise, conformément à l'avis favorable émis par le conseil supérieur d'hygiène publique, la conservation des pommes et des poires par le Thiabendazole dans les conditions suivantes :

.../...

P 485

.../...

1 - Traitement exclusivement de surface:

a) par trempage ou aspersion au moyen d'une suspension de Thiabendazole dans l'eau.

b) par recouvrement au moyen d'une pellicule de cire autorisée à laquelle est incorporée la susdite substance active.

2 - Au moment de la mise dans le commerce des fruits :

a) le taux résiduel par kilogramme de fruits entiers ne doit pas dépasser 6mg.

b) le traitement doit être indiqué :

- dans le commerce de gros sur les factures et sur une face extérieure des emballages, par la mention " conservé au moyen du Thiabendazole "

- dans le commerce de détail, par une indication visible assurant de manière non équivoque l'information du consommateur, par la mention " conservé au moyen de substance agréée " inscrite sur une pancarte placée au-dessus des fruits mis en vente.

ANTHONOME DU POIRIER

Cet insecte est rare dans les vergers de la région. Par contre, il est parfois abondant dans les jardins d'amateurs, où il se manifeste au printemps par des bourgeons à fleurs avortés contenant une larve blanche. Dans ces plantations, appliquer au cours des prochains jours une pulvérisation de lindane.

Cenon, le 18 septembre 1972

L'Ingénieur d'Agronomie
chargé des Avertissements Agricoles

J. TOUZEAU

L'Ingénieur en Chef d'Agronomie
Chef de la Circonscription Phytosanitaire
"Aquitaine"
M. LARGE

Imprimerie de la Station de Bordeaux
Directeur-Gérant: L. BOUYX